



PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 avril 2024

Date de mise en ligne : 30 mai 2024

**Etaient présents :** M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE,

**Bons de pouvoir :** M. GUERN à M. RADAKOVITCH, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme DE LAURADOUR,

**Etait absente excusée :** Mme SANTACROCE,

**Etaient absents :** Mme REICHLIN, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier RADAKOVITCH,

Monsieur le Maire procède à l'appel, il constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur le Maire mentionne ensuite la circulaire n°DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024, édictée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, précisant que le délai de convocation de l'assemblée délibérante est de **12 jours** pour le vote du budget primitif (en M57).

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal par délibération n°29\_DEL\_2020, en date du 30 juillet 2020.

- Décision n°10\_DEC\_2024 du 20 mars 2024 portant sur la passation d'une convention de prestation de services de téléassistance (Quiétude 13) avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Décision n°11\_DEC\_2024 du 26 mars 2024 portant sur une demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2024 – Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)

Le procès-verbal du 28 mars 2024 n'appelle aucune observation.

**N°23\_DEL\_2024 OBJET : Délibération portant sur l'adoption du budget primitif 2024 de la Commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphane Royo pour une présentation des grandes lignes du budget primitif 2024. L'essentiel des informations confirment les éléments présentés précédemment dans le rapport d'orientation budgétaire.

- Section investissement : 2.240.468,35 €
- Section de fonctionnement : 6.291.621,15 €

Des précisions sont particulièrement apportées sur les chapitres/articles suivants :

- Les dépenses d'investissement sont financées par l'excédent de la section reporté des années précédentes, les subventions notifiées, la dotation aux investissements et le remboursement de la Fctva.
- Les dotations aux amortissements ont augmenté au regard des investissements réalisés l'année précédente,
- Les charges générales et les dépenses de personnel représentent 80% du budget de fonctionnement,
- Les dépenses de personnel concernent 40 % du budget de fonctionnement : en 2024, il est à noter le recrutement de 10 agents recenseurs, 1 nouvel agent à la police municipale, le renouvellement de 3 placiers, et le recrutement de 8 saisonniers.
- Les pénalités dues au titre de la carence en logements sociaux s'élèvent à 119 000 € en 2024 (156 000 € en 2023),
- Les produits de service (paiement restauration scolaire et droit de place) sont en augmentation de 7%, s'expliquant notamment par un travail de recouvrement rigoureux.
- La rénovation de nouveaux logements (Réal + logements de fonction) permettra de générer de nouveaux loyers, sources de recettes stables et pérennes pour la Collectivité.

Claude Renault questionne sur les marges de manœuvre possibles pour augmenter les postes de personnel. Stéphane Royo lui indique que ce chapitre est contraint.

Pierre Gorris souhaite également connaître l'usage à venir du presbytère. Stéphane Royo lui indique que des travaux seront réalisés courant 2024 pour une mise en location du bâtiment à usage d'habitation, sans conventionnement. Le bâtiment a été estimé par les Domaines mais ce bâtiment bénéficie d'un caractère patrimonial intéressant qu'il convient de conserver.

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, VU la délibération n°16\_DEL\_2024 portant approbation du Compte Administratif 2023 du budget principal de la Commune,

VU la délibération n°17\_DEL\_2024 portant l'affectation des résultats de l'exercice précédent pour l'exercice en cours,

CONSIDERANT que les recettes étant égales aux dépenses et les prévisions formant l'équilibre du budget,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le budget de l'exercice en cours, dont le projet détaillé de maquette budgétaire a été exposé à l'assemblée et dont les grands équilibres sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	6.291.621,15 €	4.496.300,00 €
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	0,00	0,00
	002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1.795.321,15 €
	=	=	=
	Total de la section	6.291.621,15 €	6.291.621,15 €

INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris le C/1068)	2.122.176,83 €	868.781,29 €
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	118.291,52 €	
	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée		1.371.687,06 €
	=	=	=
	Total de la section	2.240.468,35 €	2.240.468,35 €
<b>TOTAL</b>			
	Total du budget	8.532.089,50 €	8.532.086,50 €

**N°24\_DEL\_2024 OBJET : Délibération portant attribution de subventions aux associations**

Monsieur le Maire expose que la commune apporte son soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, la mémoire, la citoyenneté, les familles, le patrimoine, la culture et le sport. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus au début de l'année en cours, en tenant compte de critères tels que les activités des associations, leur nombre d'adhérents, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Le budget primitif 2024 adopté dans cette séance du conseil municipal prévoit d'affecter 113.730 euros pour l'année 2024 aux 30 associations suivantes :

. Amicale du personnel de la mairie :	12 500 euros
. Association amicale des sapeurs-pompiers :	800 euros
. Association des parents d'élèves :	2 200 euros
. La boule renaissance jouquarde :	1 200 euros
. Association cheval en musique :	4 500 euros
. Association collectif citoyen :	1 000 euros
. Association comité des fêtes de Jouques :	33 500 euros
. Coopérative scolaire école élémentaire :	9 000 euros
. Association cosmographique records :	2 650 euros
. Croix rouge française :	300 euros
. Association entraide 13 :	2 500 euros
. Foyer socio-culturel AIL :	3 500 euros
. Gymnastique volontaire :	600 euros
. Association jeunesse des terres :	3 500 euros
. Association jouqu'cars :	800 euros
. Jouques génération raid :	3 000 euros
. Association la bobine :	2 400 euros
. Association les amis de jouques :	550 euros
. Association les arts twistent :	1 000 euros
. Association les parents des maternelles :	1 600 euros
. Association la garderie les p'tits lou :	15 000 euros
. Association les ornicarinks :	1 000 euros
. Association ping pong jouquard :	1 000 euros
. Tennis club de jouques :	3 750 euros
. Association SCS jouques :	1 000 euros
. Association anciens combattants :	750 euros
. Commission locale d'information de Cadarache :	330 euros

. Association amicale sapeurs forestiers :	500 euros
. Association parents unis Jean Jaurès :	300 euros
. Association brasserie en Provence :	3 000 euros

Monsieur le Maire demande de bien vouloir accorder les subventions selon la répartition par association détaillée ci-dessus (liste jointe à la délibération).

Avant de procéder au vote, 3 élus (Olivier Radakovitch, Stéphane Royo et Pierre Gorris) font part de leur abstention tenant compte de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

ACCORDE les subventions à 30 associations, telles qu'individualisées dans la liste ci-jointe,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération,

**N°25\_DEL\_2024 OBJET : Délibération portant sur la convention entre la Commune et le Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23.000 euros, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La Commune a octroyé une subvention de **33.500,00 euros** à l'Association « Le Comité des Fêtes » pour l'année 2024, conformément à l'adoption du budget 2024. Il y a donc lieu de signer une convention financière définissant les engagements de la Commune et de l'Association.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

APPROUVE la convention proposée qui lie la Commune et le Comité des Fêtes,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**N°26\_DEL\_2024 OBJET : Délibération portant sur la convention de gestion entre la Commune et l'association Les P'tits Lou au titre de l'année 2024**

Monsieur le Maire expose devant le Conseil municipal que l'association Les P'tits Lou a pour but d'accueillir les enfants scolarisés en maternelle, sur des temps périscolaires et extrascolaires (à savoir pendant les vacances, les mercredis, le matin et le soir en temps scolaire).

Afin de répondre à cette mission, l'association a mis en œuvre un projet pédagogique et un fonctionnement pour lesquels elle sollicite, chaque année, un soutien financier auprès de la Collectivité sous forme d'une demande de subvention.

La Commune de Jouques, de son côté, entend poursuivre le développement d'une politique publique cohérente en matière d'enfance et de jeunesse, en contribuant au fonctionnement des structures d'accueil pour les plus jeunes (mise à disposition de locaux, subventions de fonctionnement, ...).

Sur la base de la demande de subvention déposée au titre de l'année 2024 par l'Association Les P'tits Lou, Monsieur le Maire indique que la Commune de Jouques apportera cette année, comme elle l'a

toujours fait, son soutien financier pour permettre un maintien et une diversité des activités pédagogiques proposées.

Ainsi, la subvention de fonctionnement telle qu'accordée devra contribuer à enrichir les prestations proposées aux enfants accueillis (programmation d'activités, de sorties, acquisition de jeux, ...). Il est indiqué que cette subvention n'aura pas vocation à supporter l'augmentation de la masse salariale dont il convient de noter une évolution de 20 % entre les années 2022 et 2023 (comptes de résultats 2022 et 2023).

Monsieur le Maire souligne cet état de fait en précisant le souci de la Collectivité de respecter la liberté d'initiative et l'autonomie de cette association. Il indique cependant qu'aucune information préalable n'a été portée à la connaissance de la Collectivité sur ce sujet, notamment dans le budget prévisionnel du dossier de demande de subvention présenté chaque début d'année civile. Il relève ainsi de la responsabilité de l'Association de prendre en charge de telles évolutions salariales.

Considérant les éléments ci-dessus exposés, Monsieur le Maire indique que le montant de la subvention au titre de l'année 2024 sera de 15 000.00 €, conformément à l'adoption du budget 2024.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est indiqué qu'en vertu du décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention d'objectifs sera mise en place entre l'association et la Commune de Jouques aux fins de contrôles et d'évaluation de l'utilisation des fonds.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

Margaux Badrouillard interroge sur les motifs qui justifient leur demande cette année. Monsieur le Maire indique que la demande est similaire à celle de l'année dernière. Il note que l'association a procédé à une diminution des charges salariales en 2024. Il précise également que le résultat de l'année 2023 est négatif, suite à des dépenses extraordinaires non justifiées au cours de cette même année.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le montant de la subvention proposée,

**PRECISE** que le versement de ladite subvention est conditionné à la signature de la convention d'objectifs jointe en annexe

**APPROUVE** la convention présentée qui lie la Commune et l'Association,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention au titre de l'exercice 2024.

**N°27\_DEL\_2024 OBJET : Délibération portant sur l'avenant n°2/ 2024 à la convention pluriannuelle année 2021-2026 entre l'Association « ETCLD », l'EBE Elan Jouques et la Commune de Jouques**

Le Maire expose les conditions de l'avenant n°2 de l'année 2024 à la convention pluriannuelle année 2021-2026 entre l'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée », l'EBE Elan Jouques et la Commune de Jouques, qui a été approuvée le 22 mars 2022 par le Conseil municipal. Cet avenant a pour objet de modifier ladite convention pluriannuelle année 2021-2026 en actualisant les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale).

**L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :**

- Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.
- La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être

abondée volontairement par le Département. Les contributions de l'Etat et du Département peuvent varier en fonction du cadre réglementaire en vigueur.

- Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à contribuer à hauteur de 15% par emplois supplémentaires créés en Equivalent Temps Plein (ETP) ;

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2024, l'EBE Elan Jouques prévoit un effectif de 48,37 ETP moyens annuels. En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 962 824 €.
- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Département) est de 144 423,66 €.

Par ailleurs, le versement de la contribution au développement de l'emploi intervient mensuellement sur la base des données télétransmises par la Déclaration Sociale Nominative (DSN) de l'EBE. La DSN doit être téléversée mensuellement par l'employeur afin de justifier du nombre d'emplois supplémentaires salariés en équivalent temps plein présents au sein de l'EBE.

Pour finir, la dotation d'amorçage est versée pour la création de chaque équivalent temps plein supplémentaire par l'entreprise à but d'emploi conventionnée. Elle ne peut excéder 30% du montant brut du salaire minimum de croissance et fait l'objet de deux versements. Pour l'année 2024, l'EBE Elan Jouques prévoit la création de 1,93 emplois équivalent temps plein supplémentaires. En fonction du cadre réglementaire en vigueur : le montant prévisionnel de la dotation d'amorçage au titre de l'année 2024 est de 12 351 €.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,  
Vu la délibération de la Commune de Jouques en date du 23 mai 2016 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,  
Vu la convention pluriannuelle à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2021 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE Elan Jouques et la Commune de Jouques,  
VU la délibération de la Commune de Jouques en date du 18 juillet 2023 approuvant l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle sus nommée,

Il conclut son intervention en rappelant l'arrivée de Mylène Bonnet Méry, en qualité de cheffe de projet depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024. Il indique également que la Commune de Jouques accueillera le Tour de France de l'Emploi Solidaire le lundi 29 avril 2024 auquel chacun est invité à participer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ledit avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°2 de l'année 2024 proposé à la convention pluriannuelle 2021-2026 entre l'Association « ETCLD », l'EBE Elan Jouques et la Commune de Jouques,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant selon les éléments ci-avant exposés.

**N°28\_DEL\_2024 OBJET : Délibération portant sur la convention de partenariat de la Bibliothèque municipale de Jouques avec le collège Jean Jaurès de Peyrolles-en-Provence – organisation d'une action éducative**

Monsieur le Maire expose le principe d'une convention de partenariat de la bibliothèque municipale de Jouques avec le collège Jean Jaurès de Peyrolles-en-Provence, relative à l'organisation d'une action éducative.

Ladite convention a pour objectif la création de contenus audio avec les élèves d'une classe de 4<sup>ème</sup> du collège, autour de la rencontre avec un auteur, Olivier Gay, dans le cadre du Festival de l'Imaginaire 2024 porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les conditions d'intervention de la Bibliothèque au sein du collège sont détaillées dans la convention.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

APPROUVE la convention de partenariat de la Bibliothèque municipale de Jouques avec collège Jean-Jaurès de Peyrolles-en-Provence,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**N°29\_DEL\_2024 OBJET : Délibération portant sur le tarif de l'aire de camping-cars**

Monsieur le Maire expose que la commune a créé une aire de camping-cars, située route de Vauvenargues, pour renforcer l'attractivité du territoire et participer au développement du tourisme local. Jusqu'à présent, son occupation était libre.

La commune souhaite dorénavant fixer un tarif pour le stationnement à l'aire de camping-cars, selon les modalités suivantes :

- Tarif applicable au 1<sup>er</sup> juin 2024 : 10,00 euros TTC, par tranche de 24 heures et par véhicule.

Le tarif comprend l'emplacement, les fluides (eau, électricité) et la vidange des eaux usées, auquel se rajoutera la taxe de séjour, versée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'accès à l'aire de camping-car sera payant, via une borne de paiement par carte bancaire, située à l'entrée.

Il est proposé d'approuver l'application de la tarification de l'aire de camping-cars.

Avant de procéder au vote, Elena Senante précise que l'usage de l'eau sera surveillé afin que les visiteurs ne puissent utiliser l'eau pour nettoyer leur véhicule. Une affiche informera les camping-caristes des restrictions et amendes encourues.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

DECIDE d'appliquer le tarif tel que décrit ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,

FIXE le montant de la participation due pour stationner sur l'aire de camping-cars à 10 euros par période de 24 heures et par véhicule, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024,

**Questions diverses :**

- Durance rive Gauche : l'opération Durance Rive Gauche a fait l'objet d'une présentation auprès de la presse. L'objectif est de mutualiser une offre culturelle avec l'ensemble des 7 communes du Val Durance (prêt de matériel, agenda partagé des événements, ...). Une réflexion portera notamment sur l'élargissement des événements actuellement développés sur certaines communes tels que les Randolades, les journées du Patrimoine, ... Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à ce projet.

- Le Plui : dans le document soumis à l'enquête publique, un article mentionnait l'impossibilité de reconstruire les maisons détruites par le feu. Monsieur le Maire rappelle que, dans sa précédente séance, le conseil municipal avait notifié son opposition à un ensemble de points dont celui-ci. Cette délibération a été adressée à la Métropole. Au-delà de cet acte, Monsieur le Maire a également demandé aux services métropolitains un positionnement institutionnel sur ce point. Ces derniers ont confirmé par écrit l'abandon de cet article. Aujourd'hui, les maisons pourront être reconstruites dès lors qu'elles auront une existence légale.
- Régularisation des constructions non déclarées : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place par les services fiscaux de contrôles sur les constructions non déclarées telles que les piscines cabanons, abris de jardins, ...
- Projet ABC : Claude Renault présente l'affiche réalisée par une artiste dans la continuité du projet de l'atlas de biodiversité intercommunal, achevé en mars 2024. En complément de l'inventaire et des plans d'actions élaborés avec les communes de Saint Paul les Durance et Peyrolles-en-Provence, en partenariat le CEN PACA, cette affiche présente une photographie de l'ensemble de la faune vivant sur nos territoires. Ce poster sera un outil pédagogique à partager largement et sera disponible sous d'autres formats. Il sera également présenté en page centrale du futur bulletin d'information municipal.
- Conseil Municipal des Jeunes : une visite du Parlement (Sénat et Assemblée nationale) est en cours de programmation avec les élus du CMJ (Jouques et Saint Paul les Durance). Ce déplacement serait organisé pendant les vacances scolaires (octobre 2024). Martine Austruy informe l'assemblée que les jeunes élus ont également réalisé une boîte aux lettres pour lutter contre le harcèlement. Cette boîte sera installée dans la cour de l'école.

En l'absence de nouvelle question, la séance est levée à 19h55.

---

Jouques, le 23 mai 2024

Le Secrétaire de séance  
Olivier RADAKOVITCH

Le Président de séance  
Eric GARCIN

